



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 17 MARS 2022

\*\_\*\_\*

- I- La Ministre de l'Economie et des Finances a présenté un exposé général sur la situation des exportations.

Suivi d'exposés sectoriels sur l'état des exportations à fin de l'année 2021 et à fin février 2022 et les perspectives y afférentes jusqu'à la fin de l'année 2022 présentés respectivement par le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; le Ministre de l'Industrie et du commerce ; la Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et solidaire ; et la Ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration.

- II- Le Conseil a délibéré sur les projets de textes suivants :

 **Projets de décrets :**

1. **Projet de décret n° 2.22.176** relatif au dépôt des déclarations relatives aux taxes fiscales dues aux collectivités territoriales et leur paiement par voie électronique.
2. **Projet de décret n° 2.22.207** modifiant et complétant l'annexe du décret n° 2.18.622 du 10 jourmada I 1440 (17 janvier 2019) pris pour l'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale.
3. **Projet de décret n° 2.22.208** modifiant et complétant le décret n° 2.21.928 du 23 rabii II 1443 (29 novembre 2021) pris pour l'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, et de l'article 73 III du Code Général des Impôts, en ce qui concerne les auto-entrepreneurs.

**Approuvés.**

 **Accord International :**

- **Accord** de coopération économique et commerciale entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat d'Israël, fait à Rabat le 21 février 2022.
- **Projet de loi n° 18.22** portant approbation de cet Accord.

**Présentés au Conseil préalablement  
à leur soumission au prochain Conseil des Ministres.**

- III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador – Driouch – Guercif ;
- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza – Taounate ;
- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.